(6)

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21/01/2025

3 LU~

ID: 030-243000593-20250115-DEC2025_01_09-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Décision

N°2025/01/09

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un camion à un agent intercommunal

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt du véhicule formulée par Monsieur Patrick LECLERC, agent intercommunal, auprès du service technique de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un véhicule « Renault Master » du service technique dont l'immatriculation est 2804 ZG 30.

ARTICLE 2: La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre les 4 journées suivantes : du samedi 8 février au dimanche 9 février 2025, du samedi 15 février au dimanche 16 février 2025.

ARTICLE 4: Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 15 janvier 2025.

Le Président